

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 9 juin 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Départemental**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 6, 7 et 8 juin 2017**

**2017 DASES 233 G** – Subvention (14 586 euros) et convention avec l'Association Techno Plus (19<sup>e</sup>).

**M. Bernard JOMIER, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental**

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3211-1, L3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 23 mai 2017 par lequel la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose de signer un premier avenant à la convention précédemment conclue avec l'association Techno Plus dans le cadre de l'organisation et la coordination de l'événement « Paris Plage, Paris Santé » ;

Sur le rapport présenté M. Bernard JOMIER, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer un premier avenant à la convention pluriannuelle du 25 mai 2016 avec l'association Techno Plus, 5, passage de la Moselle (19<sup>e</sup>), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de 14 586 euros est attribuée à l'association Techno Plus (simpa 18260 – dossier 2017\_07321) au titre de l'exercice 2017.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 426, nature 6574, ligne DF 34003 du budget de fonctionnement du Département de Paris pour l'exercice 2017 et des exercices ultérieurs sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil départemental**



**Anne HIDALGO**